

12-767.016



Déposé le 5.12.12

Scanné le _____

Motion

Collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux

Objet de la motion

Demander au Conseil d'Etat d'élaborer des dispositions pour faire participer les grands centres commerciaux à la réduction de volume des déchets incinérés ainsi qu'au tri des déchets recyclables par l'aménagement de points de collecte sélective.

Développement

L'article 3 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets fixe comme principes, dans l'ordre : éviter ou limiter la production de déchets puis, si leur production ne peut être évitée, valoriser ces déchets.

Le passage à la taxe au sac ou au poids en même temps que la volonté d'améliorer le taux de recyclage ont conduit les collectivités publiques à consentir ou à prévoir des investissements importants pour la collecte séparée des déchets recyclables.

Une bonne partie des déchets dits urbains sont des « sous-produits » de la vente des commerces et tout particulièrement des grands centres commerciaux. Il s'agit notamment des emballages d'un objet ou produit avant utilisation et ce qui reste de cet objet ou produit après utilisation.

Il serait juste que ces centres commerciaux participent à l'effort général de valorisation des déchets en aménageant sur leurs sites des points de collecte appropriés.

Ce type d'aménagement permettrait au client désireux de se débarrasser des emballages inutiles de pratiquer sur place le tri sélectif au lieu de les jeter en vrac dans les poubelles du lieu d'achat. Il permettrait également le dépôt après usage des déchets lors de la prochaine visite dudit client au centre commercial.

Les critères pour astreindre ou non un commerce à aménager un point de collecte sélective devraient être définis de manière raisonnable. Il ne serait par exemple pas opportun d'imposer un tel point de collecte à un commerce de quartier, vu le volume de vente limité et vu la probabilité élevée de trouver un point de collecte communal à proximité. La taille et le type de produits vendus, entre autres, pourraient entrer en ligne de compte comme critères.

4 décembre 2012

Alexis Bally

Martial de Montmolin

Annexe: contexte légal

*Avec deux ans de délai en commission
de développement.
Avec*

Contexte légal

L'article 16 du règlement d'application de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, entré en vigueur en 2008, stipule :

¹ Les entreprises et les administrations mettent en place le tri de leurs déchets, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux et les déchets spéciaux.

² Le département peut prescrire aux entreprises et aux administrations la collecte sélective d'autres types de déchets.

Cette disposition, de niveau réglementaire seulement, ne concerne que les entreprises nouvelles.

Le canton de Zurich, par contre, a introduit une disposition concernant **aussi** les entreprises déjà implantées.

Planungs- und Baugesetz

Art. 249 al. 4 (en vigueur depuis 1992)

Bei neuen und bestehenden Bauten und Anlagen, die Sonderabfälle oder grosse Mengen an Abfall verursachen, wie Warenhäuser und Einkaufszentren, sind Sammeleinrichtungen zu erstellen und zu betreiben, die auch Kunden zur Verfügung stehen.

Abfallgesetz (AbfG)

5. Weitere Behandlungsvorschriften

Rücknahmepflicht

§ 18. 1 Hersteller und Händler von Waren und Verpackungen sind verpflichtet, diese zurückzunehmen, wenn sie verwertet werden können oder zu Problemen bei der Entsorgung führen. Für die Rücknahme kann ein angemessenes Entgelt erhoben werden.

2 Dies gilt insbesondere für ausgediente Fahrzeuge, Möbel, Geräte und ihre Bestandteile, für sperrige Verpackungen, Erzeugnisse aus Metall oder Kunststoff sowie für Produkte, die zu Sonderabfällen werden, wenn sie nicht mehr bestimmungsgemäss gebraucht werden. Für unnötige Verpackungen besteht eine unentgeltliche Rückhaltepflicht.

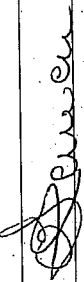
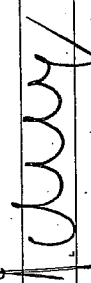
Ablieferungspflicht

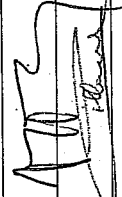
§ 19. Ausgediente Fahrzeuge, Möbel, Geräte und ihre Bestandteile sowie Erzeugnisse aus Metall oder Kunststoff und Sonderabfälle werden von der Inhaberin oder vom Inhaber den Herstellern, den Händlern oder einer Abfallanlage abgegeben.

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Cretegny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	
Kunze Christian	
Labouchère Catherine	
Lachat Patricia	
Luisier Christelle	
Mahaim Raphaël	
Maillefer Denis-Olivier	
Manzini Pascale	
Marion Axel	
Martinet Philippe	
Mattenberger Nicolas	
Matter Claude	
Mayor Olivier	
Meienberger Daniel	
Meldem Martin	
Melly Serge	
Meyer Roxanne	
Miéville Michel	
Modoux Philippe	
Mojon Gérard	
Montangero Stéphane	
Mossi Michele	
Neirynck Jacques	
Neyroud Maurice	
Nicolet Jacques	

Nicolet Jean-Marc	
Oran Marc	
Papilloud Anne	
Payot François	
Pernoud Pierre-André	
Perrin Jacques	
Pidoux Jean-Yves	
Pillonel Cédric	
Podio Sylvie	
Probst Delphine	
Randin Philippe	
Rapaz Pierre-Yves	
Ravenel Yves	
Renaud Michel	
Rey-Marion Alette	
Rezso Stéphane	
Riesen Werner	
Rochat Nicolas	
Romano Myriam	
Roulet Catherine	
Roulet-Grin Pierrette	
Rubattel Denis	
Ruch Daniel	
Ruiz Rebecca	
Rydlo Alexandre	

Schaller Graziella	
Schobinger Bastien	
Schwaar Valérie	
Schwab Claude	
Sonnay Eric	
Sordet Jean-Marc	
Surer Jean-Marie	
Thuillard Jean-François	
Tosato Oscar	
Treboux Maurice	
Trollet Daniel	
Tschopp Jean	
Uffer Filip	
Vallat Patrick	
Venzelos Vassilis	
Voiblet Claude-Alain	
Volet Pierre	
Vuarnoz Annick	
Vuillemin Philippe	
Weber-Jobé Monique	
Wehrli Laurent	
Wüthrich Andreas	
Wyssa Claudine	
Yersin Jean-Robert	
Züger Eric	